

COMMUNAUTE DE COMMUNES
AURE LOURON

2 avenue Calamun
65240 ARREAU

Envoyé en préfecture le 20/03/2019
Reçu en préfecture le 20/03/2019
Affiché le 
ID : 065-246500573-20190312-2019_27B-DE

DELIBERATION DU BUREAU COMMUNAUTAIRE

Séance du 12 mars 2019

N° 2019-27B

Référence écriture délib :
PC/MS/CS

Nombre de membres en exercice :	10
Qui ont pris part à la délibération :	7
	Dont 0 procurations
Votes pour : 7	
Vote(s) contre : 0	
Abstention(s) : 0	
Date de la convocation :	4 mars 2019

L'an deux mille dix-neuf, le 12 mars, à 18h00, le Bureau Communautaire, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie de Saint-Lary Soulan, sous la Présidence de M. CARRERE

Présents votants (7) : BEYRIE Maryse, CARRERE Philippe, CARTAN Olivier, DUBERNARD Alain, ISOART Jean-Michel, LACAZE Noël, MIR Jean-Henri

Titulaires absents (3) : DUBARRY Jean-Bertrand, MOUNIQ Jean, G ROTGE

Le quorum étant atteint, le Bureau Communautaire peut délibérer.

Monsieur le Président rappelle que dans le cadre de la mise en place de la procédure NATURA 2000, un programme d'action est proposé afin d'animer le territoire du site Natura 2000 du « HAUT LOURON ».

La Communauté de Communes Aure Louron est chargée d'assurer la mise en application de son document d'objectifs, sous le contrôle de Monsieur le Préfet et dans le respect de la réglementation et compte-tenu de l'ensemble des mesures à mettre en œuvre pour la protection et le suivi de ce milieu remarquable.

Monsieur le Président précise que le projet d'animation à mettre en place du 1^{er} avril 2019 au 31 mars 2020 est évalué à 158 heures et correspond à un total des dépenses prévu à 6.794,65 €, à savoir :

***2400 € TTC de prestation de service**

***3618,17 € concernant les frais de rémunération auxquels s'ajoutent les frais professionnels évalués à 233,75 € et les frais de structure à 542,73 € qui correspondent à 15% des frais de personnel.**

Monsieur le Président informe l'assemblée qu'une aide pourrait être accordée par l'Etat et l'Europe (FEADER) à hauteur de 100% du montant total des dépenses liées à l'animation sur la période précitée.

Cette aide se répartirait comme suit :

-Etat : 3.193,48 € (47%)

-EU : 3.601,16 € (53%)

Monsieur le Président demande aux membres du bureau communautaire d'en débattre.

OBJET : Natura 2000 –
Demande de subvention
Animation DOCOB Haut Louron
du 01/04/2019 au 31/03/2020

Après en avoir débattu et à l'**unanimité** des membres présents, le bureau communautaire décide :

- D'autoriser Monsieur le Président à demander les subventions dans le cadre de cette animation ;
- De mandater Monsieur le Président pour entreprendre toutes démarches et signer toutes pièces nécessaires au bon aboutissement de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

Le Président,
Philippe CARRERE

COMMUNAUTE DE COMMUNES AURE LOURON
Château de Ségure
65240 ARREAU